

Fiche n° 3

Bénéfice calculé sur la moyenne triennale

Objectif

Le bénéfice à retenir pour l'assiette de l'impôt progressif peut, sur option, être égal à la moyenne des bénéfices de l'année d'imposition et des deux années précédentes.

Personnes ou situations concernées

Le bénéfice de la mesure est réservé aux exploitants soumis de plein droit ou sur option depuis plus de 2 ans à un régime réel d'imposition.

Procédure

L'option expresse pour la moyenne triennale est exercée pour une période de 5 ans et est reconduite tacitement par période de 5 ans sauf dénonciation dans le délai de dépôt de la déclaration fiscale des résultats du dernier exercice de chaque période quinquennale.

Avantages

Le système de la moyenne triennale qui permet d'atténuer les effets de la progressivité de l'impôt est d'autant plus intéressant que le revenu est irrégulier et que des bénéfices importants sont réalisés une année donnée.

Lorsque les revenus sont en augmentation, la moyenne triennale permet dans l'immédiat de gagner de l'impôt.

Points de vigilance

L'option ne doit pas être exercée si le contribuable a réalisé des bénéfices plus importants au cours des deux années précédentes car ces revenus déjà taxés entrent à nouveau dans la base d'imposition.

Dans l'hypothèse d'une baisse structurelle importante des revenus, il faudra vérifier la faisabilité et l'intérêt d'une renonciation à la moyenne triennale.

Texte de référence

Art 75-0 B du code général des impôts

Interlocuteur

Cabinet de gestion
Expert comptable